

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017 MODIFIE

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal légalement convoqué le 19 septembre 2017, s'est réuni à 19h30 sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Eliane BARBIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.
Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean RAPTI, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE,
M. Jacques DRIESCH, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Maires-adjoints.
Mme Eliane BARBIER, M. Serge OREAL, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Richard DELLA-MUSSIA,
M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Françoise TROUVILLE, Mme Christiane CORNU, M. Claude
CARVALHO, Mme Oriane LOUAIL, M. Jonathan DRIESCH, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Ousseynou
SECK, M. Roger DUPRE, Mme Marie-Claude REILHE, Mme Annie BOUDEVILLAIN, M. Dany
GROUZELLE, M. Bernard HAEMMERLE, Mme Carine BORDUY, M. Guy BETAILLE, M. Alain AUDHEON,
M. Jean DJEBARA, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Marylène ROSSETTO, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à Mme Christine COURTOIS
Mme Dominique BONNIN-PONSOLLE, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Carine BORDUY
Mme Claire LEMEUNIER, pouvoir à M. Guy BETAILLE

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés.

Membres composant le Conseil Municipal	: 33
Membres en exercice	: 33
Membres présents	: 28
Membres excusés et représentés	: 5
Membre absent non représenté	: 0

01 - Installation de Monsieur Jonathan Driesch en qualité de Conseiller municipal

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint chargé de la sécurité, de la prévention de la délinquance, de l'aide aux victimes et des anciens combattants, décédé le 25 juin dernier doit être remplacé.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Jonathan DRIESCH en qualité de Conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Michel TROUDART.

02 - Installation de Madame Félicia Boisne-Noc en qualité de Conseillère municipale

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Madame Josette PASCAL ayant démissionné du Conseil municipal par courrier arrivé le 14 septembre 2017, il convient de procéder à son remplacement par Madame Félicia BOISNE-NOC, en qualité de Conseillère municipale, suivante sur la liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément », présentée lors des élections municipales des 31 mai et 7 juin 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de l'installation de Madame Félicia BOISNE-NOC en qualité de Conseillère municipale, en remplacement de Madame Josette PASCAL.

03-1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2017 a été affiché et le procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, le 4 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

4 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 26 juin 2017.

03-2 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le procès-verbal et les annexes de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 30 juin 2017 relative à l'élection des délégués suppléants du Conseil municipal pour le scrutin sénatorial du 24 septembre 2017, a été affiché aux portes de l'hôtel de Ville et transmis en Préfecture le 30 juin 2017. Le compte-rendu détaillé a été affiché et le procès-verbal transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 4 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

3 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE)

9 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 30 juin 2017.

04 - Remplacement du correspondant défense

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par délibération n°2015/17 du 9 juillet 2015, Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint, avait été désigné correspondant défense sur la Ville de Chennevières-sur-Marne. Suite à son décès, il convient de nommer un nouveau correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

2 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

10 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

DESIGNE en qualité de correspondant défense, Monsieur Jean RAPTI, Maire-adjoint délégué aux affaires scolaires, aux affaires juridiques, au devoir de mémoire et aux anciens combattants, en remplacement de Monsieur Feu Michel TROUDART.

05 - Lycée professionnel Samuel de Champlain

- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au conseil d'administration

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Monsieur Michel TROUDART, Maire-adjoint décédé le 25 juin 2017, avait été désigné délégué titulaire et Monsieur Jean RAPTI, délégué suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du lycée Samuel de Champlain par délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

2 CONTRE (Mme REILHE, M. GROUZELLE)

10 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

PROCÈDE à l'élection de deux délégués au conseil d'administration du lycée professionnel.

Lycée professionnel – 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :

Se sont portés candidats : M. Jean RAPTI, délégué titulaire,
M. Claude CARVALHO, délégué suppléant.

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : M. Jean RAPTI et M. Claude CARVALHO : 21 voix
Contres : 2 (Mme REILHE, M. GROUZELLE)
Abstentions : 10 (M. SECK, M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, M. DJEBARA).

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant sont élus :

- Monsieur Jean RAPTI
- Monsieur Claude CARVALHO

06 - Comités de quartier n°5 (Bois l'Abbé) - Nomination d'un nouveau président de bureau

Rapporteur : Christine COURTOIS

Monsieur Michel TROUDART était le Président du bureau du Comité de Quartier N° 5 – Bois l'Abbé. Suite à son décès et conformément à la charte de fonctionnement des comités de quartier, il convient de nommer un nouveau Président à ce poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

20 POUR

4 CONTRE (M. SECK, Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. DJEBARA)

9 ABSTENTIONS (M. DUPRE, Mme BOUDEVILLAIN, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. AUDHEON, Madame BOISNE-NOC)

DESIGNE Monsieur Claude CARVALHO, Conseiller municipal délégué aux relations avec les parents d'élèves, à la jeunesse et à la fibre optique, Président du bureau du comité de quartier n°5 « Bois l'Abbé », en remplacement de Monsieur Feu Michel TROUDART.

07 - Syndicat des Eaux d'Ile-de-france - remplacement du délégué titulaire et du délégué suppléant

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Par délibération du 9 juillet 2015 le Conseil municipal a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Compte-tenu de la modification de l'équilibre politique au sein du Conseil municipal suite à la création d'un nouveau groupe politique intervenu en cours de mandat et à l'absence de transmission d'informations par le délégué titulaire sur des données pouvant directement intéresser la Commune ; conformément aux articles L.2121-33 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au remplacement de l'actuel délégué titulaire au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat des Eaux d'Ile de France, en remplacement des actuels délégués :

Se sont portés candidats :

Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : M. Richard DELLA-MUSSIA, délégué titulaire, M. Didier STHOREZ, délégué suppléant.

Résultats du vote au scrutin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5

Nombre de bulletins blancs : 7

Ne prend pas part au vote : 1 (M. DUPRE)

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Ont obtenu : Liste « Ensemble pour Chennevières, passionnément » : 20 voix

2 délégués sont élus: Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, délégué titulaire
Monsieur Didier STHOREZ, délégué suppléant

08 - Modification de la délégation de pouvoirs accordée au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

21 POUR

9 CONTRE (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

3 ABSTENTIONS (M. DUPRE, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les limites et conditions sont les suivantes :

- Point n° 2 :

La limite fixée par la délibération du 29 juin 2015 demeure : « Dans la limite d'un pourcentage annuel d'augmentation fixé à 20 % maximum. »

- Point n° 15 :

Le droit de préemption urbain est délégué, sans condition, dans les seules zones où la commune s'est vue déléguer ledit droit par le Conseil de Territoire, à savoir les zones « Entrée de ville Nord », « Maillarde », « Centre-ville », « Bords de Marne » et « Coteaux ».

- Point n° 16 :

Le Maire peut intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, y compris en référé, du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives et judiciaires (tant civiles que pénales), prud'homales, sociales ou commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Le Maire peut également transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros).

- Point n° 26 :

Le Maire peut demander à tout organisme financeur, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, l'attribution de subventions.

- Point n° 27 :

Le Maire est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans exception.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-02 en date du 29 juin 2015 uniquement en son point n° 15, en ce que le Conseil Municipal avait délégué, en sa qualité de titulaire de plein droit, le droit de préemption urbain à Monsieur le Maire. Elle complète la délibération n° 2015-02 précitée du 29 juin 2015, pour le reste.

09 - Création d'un giratoire au carrefour entre la rue Aristide Briand (RD 233), la rue des Fusillés de Châteaubriant (RD 123) et l'avenue de Cœuilly à Chennevières-sur-Marne
 Rapporteur : Didier STHOREZ

Le Département a décidé de réaménager le carrefour entre la rue Aristide Briand (RD 233), la rue des Fusillés de Châteaubriant, et l'avenue de Cœuilly, en créant un giratoire. Cet aménagement permettra d'améliorer la lisibilité de cette intersection, et de mieux sécuriser le carrefour pour l'ensemble des usagers, et notamment des piétons.

Le projet du Département propose de:

- créer un giratoire en lieu et place du carrefour à feux actuels ;
- élargir les trottoirs pour améliorer les cheminements des piétons ;
- rénover entièrement l'éclairage public ainsi que la couche de roulement ;
- créer un plateau surélevé pour mieux prendre en compte et sécuriser les cheminements des piétons.

Les travaux seront réalisés par le Département après la signature de la convention présentée et il convient de mettre en place une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières d'attribution d'une participation financière que la commune de Chennevières-sur-Marne s'engage à verser au Département pour la réalisation des aménagements de voirie destinés à créer un giratoire au carrefour entre la RD 233, la RD 123 et l'avenue de Cœuilly.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
22 POUR

10 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DJEBARA)

DIT que cette opération sous maîtrise d'ouvrage du Département est estimée à un coût de 1 200 000€ TTC.

PRECISE que la Ville de Chennevières-sur-Marne participerait forfaitairement à ces aménagements à hauteur de 120 000€ (soit environ 10%).

APPROUVE le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour entre la rue Aristide Briand (RD233), la rue des Fusillés de Châteaubriant et l'avenue de Cœuilly, et la convention telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document correspondant.

10 - Décision modificative n°1

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
21 POUR

7 CONTRE (Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. AUDHEON)

5 ABSTENTIONS(M. SECK, M. DUPRE, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER, M. DJEBARA)

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'année 2017 telle que présentée, par chapitre.

Elle s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2017
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 250 000,00 €
014	Atténuation de produits	- 18 647,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 021 027,00 €
022	Dépenses imprévues	- 218 318,00€
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200,00 €
TOTAL		555 262,00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap.	Chapitre	BS 2017
70	Produits des services	609 000,00 €
74	Dotations et participations	- 53 738,00 €
TOTAL		555 262,00 €

Dépenses d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2017
13	Subventions d'investissement	131 895,72 €
21	Immobilisations corporelles	21 200,00 €
TOTAL		153 095,72 €

Recettes d'investissement :

Chap.	Chapitre	BS 2017
23	Immobilisations en cours	131 895,72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 200,00 €
TOTAL		153 095,72 €

11 - Régie de recettes - Demande de remise gracieuse

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Un déficit de caisse a été constaté dans la régie de recettes du service Education-Enfance Jeunesse.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, ainsi que le permettent les dispositions de ce décret, le régisseur a sollicité une demande de remise gracieuse des sommes portées à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
27 POUR

6 ABSTENTIONS (M. SECK, M. DUPRE, Mme REILHE, M. GROUZELLE, M. AUDHEON, M. DJEBARA)

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur principal de la régie de recettes Education-Enfance-Jeunesse, concernant le déficit constaté de six-cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes (698,50 €).

12 - Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir - Equipements culturels et sportifs d'intérêt territorial - Approbation de conventions de mise à disposition de locaux et de superposition d'affectations

Rapporteur : Serge OREAL

La Commune de Chennevières-sur-Marne est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etablissement Public Territorial exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial ».

Par délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, le conseil territorial Grand Paris Sud Est Avenir a arrêté la liste des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, comprenant la médiathèque Albert Camus, le conservatoire de musique Emile Vilain et le conservatoire de danse dont le transfert effectif s'est opéré le 1^{er} septembre 2017 suite à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017.

En application des articles L.5211-5-III et L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement pour la médiathèque et le bâtiment principal du conservatoire de musique.

Les locaux utilisés partiellement par le Territoire GPSEA font l'objet de la signature de conventions spécifiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**
24 POUR

1 CONTRE (M. AUDHEON)

8 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. DJEBARA)

APPROUVE la Convention de mise à disposition de locaux de deux bureaux administratifs de l'Espace Charles de Gaulle au profit de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir.

APPROUVE la Convention de mise à disposition de locaux pour la salle Cordelle au profit de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir.

APPROUVE la convention de superposition d'affectations concernant le conservatoire de danse conclue entre la commune de Chennevières-sur-Marne (affectataire principal) et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir (affectataire secondaire).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document y afférant.

13 - Contrat de ville - bilan des actions 2016

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le Contrat de Ville « nouvelle génération » a été signé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne pour les Villes de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015. Au niveau national, les contrats s'articulent autour des 3 piliers définis par la loi : cohésion sociale / cadre de vie et renouvellement urbain / développement économique et emploi. C'est dans ce cadre qu'en 2016, la Ville de Chennevières a mené 17 actions (14 financées par le CGET et 3 par le FIPD) dont les bilans vous sont détaillés en annexe. 9 actions ont été portées par des associations (toutes financées par le CGET) et 1 par le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des bilans des 25 actions réalisées dans le cadre du Contrat de Ville en 2016, tels que présentés.

14 - Contrat de ville - programme d'actions année 2017

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Suite à la réforme de la Politique de la Ville de 2014, le Contrat de Ville a été signé avec le Préfet, le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ainsi que les Maires de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger le 28 septembre 2015. Il définit le cadre des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales pour la conduite et le financement de la Politique de la Ville dans le quartier du Bois l'Abbé.

L'objectif est de réduire de façon significative les inégalités sociales entre les citoyens et les écarts de développement entre les territoires. Autour d'un projet de territoire partagé par tous les acteurs, il prévoit d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, de renouvellement urbain et de cadre de vie.

C'est dans ce cadre qu'en 2017, la Ville de Chennevières-sur-Marne a inscrit 13 actions (10 financées par le CGET et 3 par le FIPD) ; 11 actions sont portées par des associations, 1 par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir et 1 par le CCAS.

L'ensemble de ces projets est passé en comité technique et en comité de pilotage, suivant un calendrier fixé par l'Etat, auxquels étaient présents les services de l'Etat, de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir, des Villes de Chennevières-sur-Marne et de Boissy-Saint-Léger, et les principaux partenaires tels que la CAF, le Pôle Emploi...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

24 POUR

9 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, Mme BOUDEVILLAIN, M. GROUZELLE, M. HAEMMERLE, M. PUPPO, Mme BORDUY, M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

APPROUVE les actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville pour l'année 2017, telles que présentées.

DIT que les crédits correspondants aux actions définies sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant.

15 - Mise à jour tableau des effectifs

Rapporteur : Marie-Christine DIRRINGER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité,**

28 POUR

2 CONTRE (M. BETAILLE, Mme LEMEUNIER)

3 ABSTENTIONS (M. SECK, Mme REILHE, M. GROUZELLE)

APPROUVE la création de deux postes pour le service Education Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2017 :

- 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE la suppression des postes listés ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2017 :

➤ **27 postes au Conservatoire de Musique :**

- 6 postes sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, correspondant à 3,01 E.T.P.
- 5 postes sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, correspondant à 3,04 E.T.P.
- 15 postes sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique, correspondant à 6,15 E.T.P.
- 1 poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, correspondant à 1 E.T.P.

- **2 postes au Conservatoire de Danse :**
 - 1 poste sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, correspondant 1 E.T.P.
 - 1 poste sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique, correspondant à 0,62 E.T.P.
- **6 postes à la Médiathèque :**
 - 1 poste sur le grade de Bibliothécaire correspondant à 1 E.T.P.
 - 2 postes sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 1^{ère} classe, correspondant à 2 E.T.P.
 - 1 poste sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, correspondant à 1 E.T.P.
 - 1 poste sur le grade d'Ajoint du Patrimoine principal de 2^{ème} classe, correspondant à 1 E.T.P.
 - 1 poste sur le grade d'Ajoint du Patrimoine, correspondant à 1 E.T.P.

16 - Aide financière de la Ville en faveur des victimes du cyclone "irma" survenu aux antilles

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Les Antilles ont durement été touchées le 6 septembre dernier par le cyclone « Irma ».

Devant l'importance des dégâts causés par cette catastrophe climatique, il est demandé au Conseil municipal d'accepter de verser à la Fondation de France, une aide financière exceptionnelle de 1.000,00€ visant à soutenir les populations victimes du cyclone « Irma » aux Antilles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le versement d'une aide financière exceptionnelle de 1.000€ en faveur des sinistrés touchés par le cyclone « Irma ».

DIT que cette somme sera versée à la Fondation de France.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

17 - Rapport d'activité 2016 de la société People & Baby

Rapporteur : Christine COURTOIS

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2016 de la société PEOPLE & BABY dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Petits Meuniers ».

18 – Infocom 94 - rapport d'activité année 2016

Rapporteur : Jacques DRIESCH

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne « INFOCOM 94 » pour l'année 2016.

DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

19 - Décisions municipales

Rapporteur : Jean-Pierre BARNAUD

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

PREND ACTE des décisions municipales prises par Monsieur BARNAUD, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2015 en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Décision municipale n°2017/037 du 13 juin 2017

Bal du 14 juillet - Convention de partenariat avec l'enseigne LCH

Décision municipale n°2017/038 du 29 juin 2017

Convention de partenariat pour le bal des pompiers avec l'enseigne Les Frangins

Décision municipale n°2017/039 du 21 juin 2017

Prévention Bucco-dentaire - Convention avec le Département

Mise en place du programme local pour l'année scolaire 2016-2017

Décision municipale n°2017/040 du 5 juillet 2017

Modification des mandataires de la régie de recettes « Service Education-Enfance-Jeunesse »

Décision municipale n°2017/041 du 5 juillet 2017

Modification du régisseur de la régie de recettes « Service Education-Enfance-Jeunesse »

Décision municipale n°2017/042 du 7 juillet 2017

Ecole Municipale de Football - Tarifs du stage "sport, culture et représentation artistique aux vacances d'été 2017

Décision municipale n°2017/043 du 10 juillet 2017

Fête aux 1000 couleurs - convention avec la Croix Rouge Française

Décision municipale n°2017/044 du 10 juillet 2017

Fête aux 1000 couleurs - convention avec le territoire GPSEA

Décision municipale n°2017/045 du 11 juillet 2017

Convention avec VISA 94 Avenant

Décision municipale n°2017/046 du 12 juillet 2017

Convention avec le Réseau des Boucles de Marne

Décision municipale n°2017/047 du 11 juillet 2017

Convention avec le Comité Départemental Olympique du Val-de-Marne

Décision municipale n°2017/048 du 11 juillet 2017

Convention entre la Région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-Loisirs

Décision municipale n°2017/049 du 20 juillet 2017

École Municipale de Football - Tarifs année scolaire 2017/2018

Décision municipale n°2017/050 du 20 juillet 2017

Espace Socioculturel - Tarifs année scolaire 2017/ 2018

Décision municipale n°2017/051 du 21 juillet 2017

Convention de partenariat, d'objectifs et de moyens entre l'Association Artisanale et Commerciale Canavéroise (AACC) et la Ville de Chennevières-sur-Marne - Année 2017

Décision municipale n°2017/052 du 21 juillet 2017

Modification du régisseur suppléant de la régie de recettes « Service Education-Enfance-Jeunesse »

Décision municipale n°2017/053 du 21 juillet 2017

Médiathèque Albert Camus - Contrat de location d'une exposition avec le Théâtre du Petit Miroir

Décision municipale n°2017/054 du 21 juillet 2017

Médiathèque Albert Camus - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie du Petit Tulle

Décision municipale n°2017/055 du 21 juillet 2017

Médiathèque Albert Camus - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Théâtre du Petit Miroir

Décision municipale n°2017/056 du 29 août 2017

Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AJC (Association Jeunes Canavérois)

Décision municipale n°2017/057 du 30 août 2017

Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel - Journée du Patrimoine

Décision municipale n°2017/058 du 14 septembre 2017

Mise en place d'ateliers « Sportif »

Décision municipale n°2017/059 du 14 septembre 2017

Mise en place d'ateliers « Cheerleading »

Décision municipale n°2017/060 du 14 septembre 2017

Mise en place d'ateliers « Couture »

Décision municipale n°2017/061 du 14 septembre 2017

Mise en place d'ateliers « Hockey »

19 – Questions orales

Liste « Pour une ville solidaire, écologique et démocratique »

QUESTION 1 :

La rentrée scolaire à l'école du moulin a été rendue difficile en raison de travaux encore en cours d'exécution. Le cheminement des piétons n'a absolument pas été sécurisé par l'entreprise. À l'avenir quelles sont les dispositions que vous comptez prendre afin que pareille situation ne se reproduise pas?

De plus le car venant chercher les enfants de l'école du Moulin pour les emmener à la piscine soit est souvent en retard soit ne vient pas. Comment allez-vous contraindre la société de car à respecter ses engagements?

Réponse rapportée par Monsieur Jean RAPTI :

Pendant les travaux, un cheminement provisoire a été organisé, comme le prévoit la réglementation. Pour la rentrée, les trottoirs allant de la crèche à l'école et du « Franprix » à l'école étaient achevés. Des barrières étaient positionnées et le sont toujours.

Le Territoire dont c'est la compétence a appliqué les pénalités de retard et un rappel à l'ordre a été effectué. Concrètement, les 14 et 15 septembre, le car a eu un retard de 20mn pour des raisons de mauvaise anticipation de la circulation de la part des chauffeurs. Le 18 septembre matin il n'y a pas eu de transport du tout car le transporteur avait communiqué le mauvais planning à ses chauffeurs. Lorsque de tels incidents interviennent, les informations transitent directement entre les écoles et la piscine. Mais, cela ne nous empêche pas d'être vigilants et cette vigilance est efficacement relayé par les services du Territoire auprès du transporteur.

QUESTION 2 :

À la sortie de l'école Rousseau, des accidents se produisent mettant en cause des automobilistes et des enfants. L'issue par la route du Plessis est assurée par des personnels de la mairie. En revanche, l'issue par l'avenue Claire pose des problèmes de sécurité. Comment allez-vous sécuriser par des moyens humains et ou matériels ce cheminement?

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Les accidents tels que vous les laissez supposer sans aucunes précisions - ce qui est regrettable - auraient nécessité l'intervention des services de sécurité et de secours. Or, ni la police municipale, ni la police nationale, ni les sapeurs-pompiers de la caserne de Champigny n'ont pas eu à intervenir aux abords de l'école Rousseau. L'issue par l'avenue Claire a été sécurisée depuis plusieurs années, par des barrières. Dans tous les cas les services que je viens de citer et la municipalité attachent la plus grande importance à la sécurité aux abords des établissements scolaires mais aussi de tous les bâtiments publics de la Ville.

QUESTION 3 :

En ce qui concerne les rythmes scolaires, vous avez engagé une concertation en fin d'année scolaire. Une forte majorité de parents élus aux conseils d'école demandent le retour à la semaine de quatre jours. Comptez-vous revenir à ce rythme ou faire perdurer la situation actuelle?

Réponse rapportée par Monsieur Jean RAPTI :

Je vous renvoie à la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2017 qui faisait suite au renouvellement du PEDT. La concertation demandant le retour à la semaine de 4 jours n'a pas encore eu lieu, contrairement à ce que vous affirmez. Celle-ci aura lieu avant la fin de l'année 2017 et nous ne voulons et ne pouvons pas préjuger du choix qui sera fait pour la rentrée 2018.

Liste « Ensemble, aimons Chennevières »

QUESTION 1 : Effectifs dans les classes

Les effectifs dans les écoles pour cette année scolaire 2017-2018 sont pour certains très importants, notamment dans les écoles Corot, Jacques Doré et du Moulin.

A Corot les 3 classes de maternelle comportent de 29 à 31 élèves et la classe de CP 30 élèves.

A Jacques Doré les 4 classes de maternelle comportent 28 et 29 élèves et la classe de CE2 30 élèves.

Au Moulin les 4 classes de maternelle comportent entre 26 et 30 élèves.

Ces effectifs ne permettent pas aux enseignants d'assurer sereinement un suivi individualisé de chaque enfant, et notamment de ceux qui en ont le plus besoin. Ils augurent par ailleurs une rentrée 2018-2019 très chargée en CP dans les trois écoles si des ouvertures de classes ne sont pas décidées.

Pour rappel la moyenne nationale pour l'année 2016-2017 était de 25 enfants par classe en maternelle et de 23 en élémentaire.

-Il faut agir dès maintenant pour préparer la prochaine rentrée dans ces écoles et permettre l'ouverture de classes. Avez-vous entamé un dialogue avec l'Education Nationale à ce sujet ? Quelles actions envisagez-vous de mener?

-Par ailleurs, comment comptez-vous mettre en œuvre, à la rentrée prochaine, la nouvelle mesure de 12 enfants par classe (CP/CE1) dans les écoles élémentaires relevant des réseaux d'éducation prioritaire (Rousseau A et B, Hauts de Chennevières) ?

Réponse rapportée par Monsieur Jean RAPTI :

Puisque vous rappelez la moyenne Nationale, voici la moyenne sur la Ville :

- 25,6 enfants par classe en maternelle
- 22,4 enfants par classe en élémentaire

La répartition du nombre d'élèves par classe relève de l'Education Nationale et des chefs d'établissement pour des raisons pédagogiques. Certains établissements ont fait le choix d'effectifs plus élevés pour maintenir la cohérence des niveaux. D'autres ont fait le choix de double niveau.

Comme à votre habitude - ce qui est regrettable pour la sérénité de nos échanges - votre question est posée sur la base de faux éléments, qui ignore la réalité de la réglementation actuelle.

Vous ne devriez pas être sans savoir que le système de classe dédoublée ne s'applique qu'aux communes classées en REP+ et que notre Ville - et chacun ici s'en félicitera - n'est pas en REP + ! Donc la question ne se pose pas à Chennevières.

QUESTION 2 : Nouveau lieu de mémoire

Vous avez décidé d'acheter un terrain au département et d'y faire réaliser un aménagement spécifique pour installer un nouveau lieu de mémoire au square situé au croisement Aristide Briand / Fusillés de Chateaubriand.

Où en est ce projet ?

Comment les travaux vont-ils s'articuler avec ceux du giratoire qui va être réalisé par le département? Une rétrocession d'une partie du terrain est-elle prévue dans ce cadre ?

Est-ce qu'un artiste a été désigné pour réaliser le monument ? Si oui pouvez-vous nous présenter le projet et son coût ?

Réponse rapportée par Monsieur Didier STHOREZ :

Conformément à la délibération du 24 avril 2017, le terrain a été acheté à un prix équivalent à la moitié de l'estimation des Domaines.

L'artiste a été retenu suite à une procédure de mise en concurrence. Le prix sera voisin de 100.000€ ce qui correspond au prix de ce type d'œuvre. Les anciens combattants ont déjà été consultés et se sont exprimés favorablement. La population et les enfants des écoles de la Ville seront largement associés à l'ensemble de la démarche, par le biais de réunions publiques, de visite de l'atelier de l'artiste, de conférences et d'expositions.

Ces actions s'inscrivent à la fois dans la protection de l'espace paysager, de la célébration du centenaire de la Grande Guerre et de la volonté de la municipalité de contribuer au devoir de mémoire notamment auprès des plus jeunes générations.

Concernant la rétrocession, un accord a été trouvé avec le Conseil Départemental sur une bande de 200m² pour une surface totale de 2300m².

Concernant les travaux, le phasage entre l'opération du rond-point et l'aménagement de la parcelle Saint-Siméon, est évidemment coordonné ! Une présentation est prévue lors de la réunion publique du 27 septembre à 20H00 au Théâtre Roger Lafaille.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Jean-Pierre BARNAUD

Maire de Chennevières-sur-Marne
Vice-Président du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir

